

## Je respecte mes plages horaires de télétravail



Je veille à respecter mes plages horaires de travail et je n'utilise pas les outils numériques mis à ma disposition en dehors de mon temps de travail.

Cadre au forfait, je respecte mes horaires de travail habituels. Compte-tenu de mes responsabilités, je peux répondre à des sollicitations professionnelles occasionnelles en cas de circonstances exceptionnelles.

Je déconnecte mon ordinateur portable pendant ma pause méridienne. Au plan technique, une déconnexion automatique intervient après 8H de connexion continue.

## Je respecte mes temps de congés



Afin de préserver l'équilibre entre ma vie professionnelle et personnelle, pendant mes congés, je ne télétravaille pas.

Le télétravail ne concerne que les agents en activité. Je ne télétravaille donc pas pendant un congé de maladie, de maternité ou de paternité.

## Je suis joignable dans la limite des horaires fixés dans la convention



Je m'engage à être joignable uniquement sur les plages horaires fixées avec mon chef de service dans ma convention individuelle de télétravail.

Pendant les horaires de télétravail, l'utilisation du téléphone est à privilégier pour les questions nécessitant une réponse immédiate.

## Je n'envoie pas de courriels professionnels en dehors de mes horaires de travail



L'envoi de courriels est à éviter en dehors des plages horaires de travail.

En dehors de mes plages horaires de joignabilité, il n'est pas attendu de réponse aux courriels qui me sont envoyés.



## Mon manager est le garant du respect de mon droit à la déconnexion

Les managers :

- ✓ Veillent au respect de ce droit à la déconnexion en s'attachant eux-mêmes à ne pas solliciter les télétravailleurs pendant leurs temps de repos
- ✓ Rappellent régulièrement à leurs collaborateurs les règles communes de travail et la nécessité de les respecter
- ✓ Font le point avec leurs collaborateurs pour s'assurer du respect effectif du droit à la déconnexion

Le responsable hiérarchique dont l'un des collaborateurs adresserait de manière récurrente des courriels électroniques ou des appels téléphoniques en dehors des horaires du service doit s'en entretenir avec lui, en analyser les raisons et trouver les solutions adaptées.



## Mes collègues respectent mes temps de repos

Les plages horaires de travail fixées dans la convention doivent être respectées par tous (télétravailleur, responsables hiérarchiques et collègues),

La préservation du bon équilibre vie professionnelle/vie personnelle est une responsabilité partagée par l'ensemble du collectif de travail.

Au plan pratique, il est donc nécessaire que les collègues de travail susceptibles de contacter le télétravailleur soient bien informés des plages de joignabilité fixées dans la convention.

En dehors de mes plages horaires de travail, mes collègues peuvent m'envoyer des courriels mais sans attendre de réponse de ma part.